

SÉANCE DU 29 novembre 2023

Nombre de membres

En exercice 13

Présents 09

Votants 09

Date de convocation :

23/11/2023

Date d'affichage :

23/11/2023

Numéro :

13/2023

Le 29 novembre 2023, à dix-sept heures trente, le **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Lescure d'Albigeois, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Présidente.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Nelly FACCA – Françoise CHINCHOLLE – Nathalie JALBY – Françoise DAVIOT – Pierre CANAC – Josiane GALY- Claudette ROUQUETTE-BAULES.

Absentes excusées non représentées : Guy INTRAN – Pierrette RAMON – Rose LUGAN.

Secrétaire de séance : Nathalie JALBY

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE A LA RECHERCHE DE RESIDENTS
DISPARUS AVEC LA PROTECTION CIVILE DU TARN**

Madame La Présidente propose au Conseil d'Administration, de faire appel à la Protection Civile du Tarn en cas de disparition d'un ou plusieurs résidents de l'EHPAD « Les Charmilles ».

En effet, la Protection Civile du Tarn dispose de moyens matériels (matériel de premier secours, unité cynotechnique, télépilotes de drones), et de bénévoles formés aux missions de secours aux personnes et à la recherche de personnes disparues joignables 7j/7, 24h/24 ce qui lui permet d'intervenir dans des délais très courts.

Etant donné que l'EHPAD « Les Charmilles » a été, et peut à nouveau, se retrouver confronté à la fugue de résidents et que l'intervention de la Protection Civile du Tarn peut se révéler déterminante pour les retrouver rapidement et en bonne santé, il est proposé de signer une convention d'assistance avec la Protection Civile du Tarn dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Objet de la convention : modalités d'intervention de la Protection Civile du Tarn dans le cadre de la recherche de résidents de l'EHPAD « Les Charmilles » ayant disparu
- Durée de la convention : 1 an renouvelable par tacite reconduction
- Coût de l'intervention : si les bénévoles de la Protection Civile ne reçoivent aucune rémunération pour leur participation, la Protection Civile peut toutefois prétendre au remboursement des frais de structure, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnels aux conditions suivantes pour 2023 (ces tarifs sont susceptibles d'évoluer) :
 - frais de déplacement du domicile au local de l'APC81 (à titre indicatif 0.25 €/km/bénévole en 2023)
 - indemnités kilométriques des véhicules de l'APC81 engagés sur la mission : barème fiscal kilométrique ACOSS, en fonction du nombre de kilomètres parcourus pour la mission
 - frais de repas si la mission a lieu sur une tranche horaire comprise entre 12h00 et 14h00 et 19h00 et 21h00 : à titre indicatif le repas a un coût de 15 €/bénévole en 2023)

- conditions d'intervention : 7j/7, 24h/24 dans les délais fixés à savoir au 01/02/2023, 1 h pour la mise en place d'une équipe de

A titre d'exemple, l'intervention de 20 bénévoles parcourant en moyenne 40 km A/R ayant pris le repas, disposant de 4 véhicules de transport de personnel et d'1 véhicule cynotechnique est estimée à 553.20 € environ. Il est précisé que la maison de retraite Les Charmilles n'aura pas à prendre en charge la perte de matériel ou la détérioration de véhicules ou équipements, la Protection Civile du Tarn étant assurée.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** le recours à la Protection Civile du Tarn pour la recherche de résidents disparus de l'EHPAD « Les Charmilles »,
- **D'APPROUVER** le projet de convention à conclure avec la Protection Civile du Tarn,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention en question.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé ci-dessus

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **D'APPROUVE** le recours à la Protection Civile du Tarn pour la recherche de résidents disparus de l'EHPAD « Les Charmilles »,
-
- **D'APPROUVE** le projet de convention à conclure avec la Protection Civile du Tarn,
-
- **D'AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention en question.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

La Présidente,
Elisabeth CLAVERIE

